



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 27 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni pour le conseil d'installation de l'élection du maire et des adjoints, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur François GUILHOT doyen d'âge jusqu'à l'élection du Maire Monsieur Cédric LAFAGE qui à présider à son élection le reste du Conseil Municipal.

Étaient présents,

Monsieur LAFAGE Cédric, Monsieur OEGRON Patrick, Madame MATHIEU Isabelle, Madame DASILVA Laurie, Monsieur LEGRAND Clément, Madame VALLE Estelle, Monsieur CAILLIAS LA PORTE Amaury, Monsieur PLAIRE Gilles, Madame PREVOTAT Sarah, Monsieur FAUCHET Jean-Michel, Madame JEANNE Sylvie, Monsieur CHATELU Tony, Madame MOUNET Diane, Monsieur FLORENTION Mikael, Monsieur GUILBON Gilles, Monsieur PREVOST Christian, Madame TEQUI Colette, Madame BISKUP Martine, Madame DRAIGNEZ Carole, Monsieur CANNESON Gilles, Monsieur GULBOL Amélie, Monsieur GUILHOT François, Monsieur JAUNET Christian, Monsieur ATTANE Olivier, Madame MARZIN Stéphane, Monsieur TOUSSAINT Éric.

Étaient absents,

Madame Sophie VIEITES LAMAS, (pouvoir à Monsieur FLORENTIN Mickël), Madame BROTHE Gilda (pouvoir à Monsieur ORGERON Patrick), Monsieur TARRADE Philippe (pouvoir à Monsieur ATTANE Olivier)

Monsieur CAILLIAS LAPORTE Amaury a été désigné secrétaire de séance.

Madame GULBOL Amélie ainsi que Monsieur Clément LEGRAND ont été désigné assesseurs

Date de la convocation	23 mars 2026	Abstentions (vote blanc)	06
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	26	Contre l'adoption	00
Procurations	03	Pour l'adoption	23
Membres absents	00		

### DEL-2026-05 Fixation du nombre d'adjoints

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Maire

Monsieur, Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le nombre légal d'adjoints ne peut excéder la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit un maximum de 8 adjoints.

Il expose qu'en raison de la volonté de suivre les dossiers au plus près et de l'organisation de la collectivité, il est souhaitable de retenir la création de **7 postes d'adjoints au Maire selon l'organisation suivante :**

- 1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur ORGERON PATRICK
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Madame MATHIEU ISABELLE
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur LEGRAND CLEMENT
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Madame DA SILVA LAURIE
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur CAILLIAS-LAPORTE AMAURY
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Madame VALLE ESTELLE
- 7<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur PLAIRE GILLES

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-2,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire Cédric LAFAGE,

Considérant qu'il y a intérêt en vue d'assurer la bonne marche de la collectivité de fixer le nombre d'adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à adopté la délibération avec 23 vote pour et 6 abstentions.

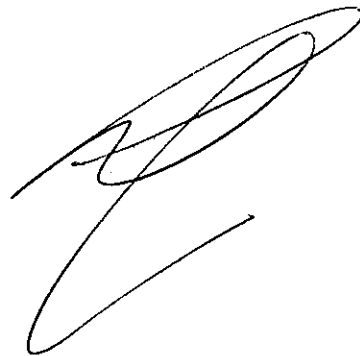
- o **DÉCIDE** de créer, pour la durée du mandat 7 (sept) postes d'adjoints au maire.

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,  
Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières,  
Et insérée au recueil des actes administratifs de la mairie.

*Pour extrait certifié conforme*  
Le Maire,  
Monsieur Cédric LAFAGE



*Le secrétaire de séance,*  
Monsieur Amaury CAILLIAS-LAPORTE



La Maire,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente  
décision, après transmission au représentant  
de l'Etat le 30/03/2026  
Et sa publication le 30/06/2026